



# LIVRET D'ACCUEIL HANDICAP



# LE MOT DE L'ÉLU

*«Depuis 2014, la Ville de Draguignan s'inscrit dans une politique active et volontariste pour répondre aux besoins des publics vulnérables et fragilisés.*

*Ainsi, les personnes en situation de handicap bénéficient, depuis, de dispositifs et de services innovants favorisant leur inclusion et valorisant leur place au sein de la vie de la cité.*

*De la petite enfance au grand âge, en inclusion ou sur des dispositifs adaptés, de l'activité individuelle ou collective, à l'attribution de logements, le respect des droits des personnes en situation de handicap est notre priorité.»*

Alain HAINAUT - Vice président du CCAS de Draguignan et Adjoint délégué aux affaires sociales, à la petite enfance et aux personnes handicapées



La démarche initiée par la Ville de Draguignan et le CCAS s'inscrit pleinement dans un cadre législatif. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, constitue une pierre angulaire en matière de politique du handicap. Cette loi impose une obligation d'accessibilité généralisée, englobant tous les types de handicaps : physique, visuel, auditif ou mental. Elle vise à garantir à chacun une égalité réelle pour l'accès aux services, aux équipements publics et à la vie en société.

La majeure partie des actions en faveur de l'inclusion handicap est financée par la Caisse d'allocations familiales du Var.

A composite image showing a medical certificate and a MDPH application form. The top part is a 'Certificat médical' (Medical Certificate) from the 'Direction Départementale des Personnes Handicapées' (DDPH). It includes sections for 'A l'attention du médecin' (To the doctor), 'A l'attention de la personne présentant un handicap' (To the person presenting a disability), and 'A qui s'adresse ce formulaire ?' (To whom is this form addressed?). The bottom part is a 'DEMANDE À LA MDPH' (Application to the DPH) form. It also includes sections for 'A l'attention du patient' (To the patient) and 'A l'attention de la personne présentant un handicap' (To the person presenting a disability). Both documents are dated May 2018.

# LE GUICHET UNIQUE SOCIAL HANDICAP

Le Guichet unique social handicap (GUSH) a pour but de faciliter les démarches des enfants et les adultes en situation de handicap et de leurs proches. Le GUSH est destiné aux personnes de tout âge, domiciliées à Draguignan.

Ses missions sont :

- informer et orienter les personnes ;
- accompagner l'ouverture des droits ;
- proposer des plans d'aide personnalisés en articulant son intervention avec les dispositifs existants ;
- faciliter la mise en lien avec différents intervenants potentiels présents sur le territoire.

## POURQUOI S'ADRESSER AU GUSH ?

Le GUSH accompagne les personnes du dépôt de dossier auprès de la Maison départementale des personnes handicapées en passant par les demandes d'aides et de prestations sociales pour compenser le handicap au quotidien.



Le GUSH peut vous aider :

- si vous vous interrogez sur les différents parcours de scolarisation de la maternelle au lycée, les mesures de compensation du handicap, les aides et les accompagnements, les démarches à effectuer ;
- pour trouver sa voie, travailler avec son handicap, se lancer dans une formation en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, se former pour développer ses compétences ou se reconvertir, se maintenir dans l'emploi ou encore changer d'emploi ;
- pour pratiquer des activités sportives, de loisirs et culturelles par le biais d'associations présentes sur le territoire proposant des activités adaptées ;
- pour préparer son projet de vacances afin d'accéder à des transports et hébergements adaptés.

Afin de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et faciliter leur inclusion, le GUSH est en lien avec les structures du territoire pour les loisirs, l'insertion, l'accès aux droits, le soutien aux aidants...

# LE SERVICE PETITE ENFANCE

Depuis 2015, afin d'améliorer l'offre d'accueil des enfants en situation de handicap, le service petite enfance propose un accompagnement individualisé au sein de ses établissements.

Le service petite enfance accueille sur l'ensemble de ses établissements, des enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques. Il a pour mission de concourir à l'intégration sociale des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Pour faciliter leur intégration en milieu ordinaire, ils sont accompagnés au quotidien par une coordinatrice pour enfants à besoins spécifiques qui travaille en partenariat avec le Centre d'action médico-social précoce et le Pôle d'activités adaptées. Elle a pour mission d'accompagner les enfants sur les temps d'accueil au sein des crèches en fonction de leurs besoins.

Son rôle est d'accompagner les familles de l'inscription jusqu'à leur entrée à l'école, en passant, bien sûr par l'accueil au sein d'un établissement.

En lien avec la Référente santé et accueil inclusif (RSAI puéricultrice), la coordinatrice a pour objectif de connaître les besoins d'accueil des familles ainsi que les besoins particuliers de leur enfant.

Elle propose alors, un accueil au sein d'un des établissements, au plus près des besoins (âge de l'enfant, jours, horaires...). La coordinatrice travaille sur les six établissements d'accueil du jeune enfant de la ville, en lien avec les équipes pluridisciplinaires et les familles.

Une place à temps complet est réservée sur un de nos établissements, afin d'accueillir un enfant en situation de handicap ou à besoins spécifiques.

Selon leur disponibilité, les autres établissements peuvent aussi proposer ce type d'accueil.



# LA DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS (DEJS)

ACCUEIL DE L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP EN STRUCTURE COLLECTIVE DE LOISIRS À PARTIR DE 3 ANS.

Accueil  
et premières informations

Orientation des familles vers **le Pôle activités adaptées (PAA)**. Afin de proposer le meilleur accueil possible à votre enfant, le PAA vous reçoit sur rendez-vous pour élaborer avec vous le Projet d'accueil personnalisé de votre enfant.

Inscriptions aux activités  
via le guichet familles

LES ACCUEILS PROPOSÉS :

## Les centres de loisirs (3/12 ans) :

- périscolaire matin et soir avant et après l'école ;
- périscolaire du mercredi à la matinée ou à la journée ;
- extrascolaire des vacances à la journée ou à la semaine (sauf pendant les vacances de Noël).

En fonction du projet d'accueil personnalisé élaboré en concertation avec le PAA, votre enfant pourra éventuellement être accompagné par un animateur référent handicap, ayant suivi une formation spécifique à la prise en charge d'enfants en situation de handicap en centre de loisirs, délivrée par la CAF du Var. Le mercredi, les animateurs spécialisés du PAA sont présents sur les centres de loisirs afin de réaliser le suivi de la mise en œuvre du Projet d'accueil personnalisé, de conseiller les animateurs dans la prise en charge de votre enfant et de mener des activités et des temps de sensibilisation au handicap auprès de tous les enfants.

### Le centre de loisirs adapté :

- Extrascolaire des vacances à la journée (6/25 ans)

Cet accueil est animé par des animateurs spécialisés. Il se fait sous forme de sorties à la journée alliant culture, sport et loisirs et proposant des objectifs collectifs et individuels.

### Les découvertes sportives (6/25 ans) :

Elles sont proposées certains samedis matin ou après-midi (planning disponible auprès du PAA) et sont animées par des associations sportives locales partenaires du PAA. Elles se déroulent obligatoirement en présence des parents.

Ces découvertes sportives poursuivent trois objectifs :

- faire découvrir des activités sportives aux enfants ;
- favoriser des temps de pratique sportive partagés entre parents et enfants ;
- permettre de créer un temps d'échanges entre familles.

### Les activités jeunesse et sports :

En semaine scolaire : ateliers sports loisirs santé proposés à l'année, le soir ou le mercredi (3/25 ans).

Pendant les vacances sauf pendant les vacances de Noël (8/17 ans) :

- sortie à la journée ;
- mini-séjour ou séjour long ;
- chantiers jeunes.

### La restauration scolaire :

Si votre enfant bénéficie d'une notification de la MDPH indiquant la nécessité d'une présence humaine le midi à ses côtés, prenez rendez-vous avec le PAA, dès l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire. Le PAA pourra ainsi solliciter la présence d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) auprès de l'Éducation nationale.



# CONTACTS

## LE GUICHET UNIQUE SOCIAL HANDICAP

- 📍 63 boulevard Marx Dormoy
- ⌚ Du lundi au vendredi de 8h à 17h
- 📞 04 94 50 42 20
- ✉️ ccas@ville-draguignan.fr

## LA PETITE ENFANCE

- 📍 Premier étage du centre Joseph Collomp, place Cassin
- ⌚ Du lundi au jeudi de 8h à 17h15 et le vendredi sur rendez-vous
- 📞 04 94 60 20 44
- ✉️ pe@ville-draguignan.fr

## LA DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS

- 📍 Premier étage du centre Joseph Collomp, place Cassin
- ⌚ Du lundi au vendredi de 8h à 17h
- 📞 04 94 60 31 77
- ✉️ dejs@ville-draguignan.fr

## LE PÔLE ACTIVITÉ ADAPTÉ (PAA)

- 📍 Premier étage du centre Joseph Collomp, place Cassin
- ⌚ Les lundis, mardis et jeudis de 8h à 15h30
- 📞 06 68 11 59 15
- ✉️ paa@ville-draguignan.fr

## GUICHET FAMILLES

- 📍 Premier étage du centre Joseph Collomp, Place Cassin
- ⌚ Du lundi au jeudi de 8h à 17h
- 📞 04 94 60 20 24
- ✉️ guichet.familles@ville-draguignan.fr